

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 09 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10
Date de la convocation :		
04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHE, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU représentée par Dominique DEBAUX

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

**DE_2025_34 - Objet : RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES
POUR LA GESTION DU GÎTE**

VU la délibération DE_2021_60 du 21 décembre 2021,

VU la délibération DE_2024_54 du 17 décembre 2024,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement d'agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces agents est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2026 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation sur l'année 2026 soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 € (13.15 € en 2025).

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement d'agents vacataires pour la durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026,

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,



Brigitte DARMEDRU